



MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)
Sous-Bassin Hydrographique de l'ESCAUT-LYS

P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGRES (O.A.A.) CONCERNES :

Intercommunale de Propriété publique de la Région du Hainaut occidental

FEUILLE SUIVANT L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 20 MARS 2014 APPROUVANT LA MODIFICATION DU PASH DE L'ESCAUT-LYS COMPOSE DU RAPPORT RELATIF AUX MODIFICATIONS DUDIT PASH ET DES CARTES ASSOCIEES A CHAQUE MODIFICATION

PASH DRESSE PAR :

Namur, le 01 DEC. 2016

Alain TABART
Vice-président du Comité de Direction de la SPGE

Jean-Luc MARTIN
Président du Comité de Direction de la SPGE

Feuille n° 19/28 **Echelle : 1/10 000**

Informations gérées par la S.P.G.E. :

REGIMES D'ASSAINISSEMENT
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

Assainissement collectif
habitat ou équip. communautaires aménagement différencié loisirs activités économiques

Assainissement autonome
habitat ou équip. communautaires aménagement différencié loisirs activités économiques

Assainissement transitoire
habitat ou équip. communautaires aménagement différencié loisirs activités économiques

Cas particuliers

- Assainissement collectif hors zone urbanisable
- Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur
- Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

Canalisations d'eaux usées

| | existant | en cours de réalisation | en projet | inexistant |
|--------------------------|----------|-------------------------|-----------|------------|
| Collecteur gravitaire | — | — | — | — |
| Collecteur sous pression | — | — | — | — |
| Egout gravitaire | — | — | — | — |
| Egout sous pression | — | — | — | — |

Cas particuliers : — — — — — Egout à réaliser après urbanisation

Conduites d'exutoires

| | existant | en cours de réalisation | en projet | inexistant |
|---|----------|-------------------------|-----------|------------|
| Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive) | — | — | — | — |

Ouvrages d'assainissement et de démergement

| | existant | en cours de réalisation | inexistant |
|------------------------|----------|-------------------------|------------|
| Station d'épuration | — | — | — |
| Station de pompage | — | — | — |
| Station de démergement | — | — | — |
| Bassin d'orage | — | — | — |

Cas particuliers : — Station d'épuration à déclasser

Informations externes à la S.P.G.E. :

SOURCE SPW - DGO3

Eaux souterraines

Captage public

Zones de protection de captage arrêtées

- Prévention rapprochée (Ia)
- Prévention éloignée (Ib)
- Surveillance (II)

Eaux de surface

Plans d'eau

Cours d'eau

- Navigable
- 1re catégorie
- 2e catégorie
- 3e catégorie
- non classé
- Cours voûté

Zone de baignade

- Point ou zone de baignade
- Zone amont de baignade (cours d'eau)

Donnée environnementale

- Natura 2000

Limite naturelle

- ● ● ● ● Sous-bassin hydrographique

SOURCE SPW - DGO4

Plan de secteur

Les zones qui évaluent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité de la SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN peut entraîner des imprécisions quant aux zones destinées à l'urbanisation.

Limite administrative

- — — — — Limite communale
- — — — — Limite communale

SOURCE IGN

Fond de plan IGN

40/1 Limite de plan IGN (1/10.000)

Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.

Autorisation de reproduction : convention TS 03304

Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN

Traitement des données : OAA et SPGE

LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH (Feuille n° 19/28)

Modification n°04.11: Commune de RUMES - Chaussée de Montgomery

Feuille n° 19/28